Le Président de L.C.P, déclare mettre en œuvre, en accord avec les textes réglementaires et législatifs, une démarche « qualité » permettant d’acquérir, de développer et de maintenir un haut niveau de certification.

La reconnaissance de la marque L.C.P est liée à la capacité de la société à délivrer des services aptes à répondre aux besoins de ses clients, en conformité avec l’exigence de la norme EN ISO/CEI 17024, du CERT CEPE REF 26 rev.02 et aux arrêtés de compétences propres à chaque domaine de certification.

Cette politique interne vise à garantir la qualité des services fournis aux clients : accédants et diagnostiqueurs déjà certifiés.

Le Président de L.C.P s’engage à :

 - Garantir l’impartialité du fonctionnement de L.C.P par l’organisation du Comité de Certification, la mise en place de procédures opérationnelles incluant les règles destinées aux examinateurs.

 - Garantir la confidentialité de toute information obtenue dans le cadre de l’activité, à tous niveaux de l’organisation. ( Annexes : 006 / 007 / 008 / 009 / 010 / 011 / 012 ) - Surveiller en permanence les menaces susceptibles de nuire à l’impartialité de L.C.P, notamment sur ses activités, ses fournisseurs extérieurs et son personnel.

- Mettre en œuvre les moyens de veiller, d’analyser, de documenter de façon permanente la prévention et la gestion des conflits d’intérêts de toutes natures, de toutes provenances, pouvant survenir tout au long des processus de certification.

- Mettre en place des procédures garantissant la qualification du personnel, l’amélioration de leurs compétences et veiller à leur bonne application. ( Annexes : 015 / 016 / 017 / 019 )

- Faire valider les référentiels par le comité du dispositif particulier où siègent de façon équilibrée des représentants de toutes les parties concernées à l’occasion de chaque réunion de comité.

L’application de cette politique est concrétisée par des objectifs qualité définis chaque année, lors d’une réunion avec les collaborateurs. Ces objectifs font l’objet d’un suivi au moyen d’indicateurs pertinents.

Afin d’appliquer efficacement cette politique, L.C.P a établi un système qualité, qui incombe au Président ou au responsable « qualité » chargé d’en assurer la mise en œuvre.

L.C.P assume la responsabilité de toutes les décisions liées à l’octroi, au maintien, à l’extension, à la suspension ou au retrait des certificats.

Une assurance professionnelle en responsabilité civile est souscrite souscrite (Allianz contrat N°54872744), elle couvre le périmètre et la portée de certification. Il a été établi un compte d’exploitation prévisionnel qui est consultable au siège de l’entreprise.

Fait à Canéjan, le 09 avril 2019 Jean Jacques MOLEZUN

 Le Président

